

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 JUILLET 2023

### DELIBERATION N° 2023-07-094-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

#### OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS COUCHOT

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**  
  
**Pour: 33**

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
M. CENDRES	procuration	à Mme PERIMONY- BENASSY
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

Fait à Tarnos,  
 le 5 juillet 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :

06/07/2023

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage d'acquérir auprès des Consorts COUCHOT les parcelles cadastrées section AC n°160 et 161 d'une superficie totale de 23 075 m<sup>2</sup> pour un prix de 85 377,50 € (soit 3,70€/m<sup>2</sup>). Monsieur le Maire souligne que ces parcelles revêtent un intérêt particulier pour la Commune de part leur emplacement en bordure de parcelles communales dans le secteur de la Palibe avec pour vocation de préserver les espaces boisés, les abords du cours d'eau de la Palibe et les zones humides associées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,



Vu le courrier des Consorts COUCHOT en date du 12 octobre 2022 proposant à la Commune la cession des parcelles cadastrées section AC n°160 et 161 pour un montant total de 85 377,50€

### **DELIBERE**

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Bernard COUCHOT, Monsieur Gérard COUCHOT, Monsieur Serge COUCHOT, Madame Véronique COUCHOT, et Monsieur Vincent COUCHOT les parcelles cadastrées section AC n°160 et 161 d'une superficie totale de 23 075 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 85 377,50 € (quatre vingt cinq mille trois cent soixante dix sept euros et cinquante centimes)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)